

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_20

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000201-20230403-D2023\_20-BF

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :  
28/03/2023

Date de l'affichage :  
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien, Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2023\_20 : Vote du budget annexe 2023 du service « Eau et Assainissement » + Documents associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 23 mars 2023,

Vu la délibération n° D2023\_04 en date du 27 février 2023 adoptant le Compte Administratif eau et assainissement de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° D2023\_06 en date du 27 février 2023 adoptant l'affectation des résultats 2022,

Vu la note brève et synthétique associée au budget et présentée en commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 621 618.00 €,
- en section d'investissement à la somme de 918 935.75 €.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 030-213000201-20230403-D2023\_20-BF

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023.**

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023

Et publication ou notification du 04/04/2023